

Motion 2533

pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour la prise en compte des familles homoparentales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) octroie 10 jours de congé paternité suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;
- que les situations familiales ont évolué et que le schéma traditionnel de la mère au foyer est obsolète ;
- que la présence des pères auprès de leur enfant à la naissance ou lors de l'adoption est nécessaire ;
- que les constellations familiales ont évolué, et qu'il convient de prendre en compte les problématiques que rencontrent les familles homoparentales suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;
- qu'en janvier, les député.e.s neuchâtelois.es ont décidé d'octroyer un congé paternité de 20 jours aux employés du canton, hissant Neuchâtel à la place du canton le plus progressiste en la matière en Suisse ;
- que plusieurs villes, dont la Ville de Genève, ont déjà décidé d'accorder 20 jours de congé paternité à leurs collaborateurs et sont en avance sur le canton en la matière ;
- que, dans le secteur privé, plusieurs employeuses et employeurs octroient entre 30 et 70 jours de congé paternité à leurs employés en Suisse ;
- que, selon diverses études, le congé paternité influence positivement la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance de travail au sein des entreprises ;
- qu'il améliore les conditions de travail et renforce donc l'attractivité de l'entreprise, lui permettant des économies, car les effectifs fluctuent moins et les coûts de recrutement baissent ;
- que le congé paternité contribue à déconstruire les stéréotypes de genre et à répartir de manière plus égalitaire les tâches domestiques et familiales, car l'engagement du père au sein de la famille se renforce, ainsi que sa relation à l'enfant ;

- qu’une initiative populaire visant la mise en place d’un congé paternité rémunéré de quatre semaines sera bientôt soumise au vote populaire, en principe assortie d’un contreprojet peu ambitieux (deux semaines) ;
- que, dans le cadre de la consultation sur ce contreprojet, le Conseil d’Etat genevois s’est prononcé favorablement sur le principe de l’introduction d’un congé paternité de deux semaines, tout en marquant sa préférence pour l’initiative populaire (quatre semaines) ;
- que le canton de Genève se doit d’être cohérent avec sa prise de position sur l’initiative populaire pour le congé paternité, en octroyant un congé de 20 jours aux papas qu’il emploie ;
- qu’un congé de naissance doit par ailleurs être introduit pour les familles homoparentales, par souci d’équité,

invite le Conseil d’Etat

à modifier le règlement d’application de la loi générale relative au personnel de l’administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC), de sorte à octroyer 20 jours de congé parental à ses collaborateurs qui ne bénéficient pas du congé maternité.